

MACBO
Société par actions simplifiée
au capital de 1.023.151 euros
Siège social : 71 route de Bayonne
33830 BELIN BELIET
503 136 079 RCS Bordeaux

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 2 mai 2012**

Le 2 mai 2012 à 13 :30 heures, les associés de la Société MACBO se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Chaque associé a été convoqué par courrier électronique en date du 23 avril 2012.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Hervé FROUIN préside la séance en sa qualité de Président de la Société.
Monsieur Jean-Marc DURAND présent et acceptant, est appelé comme scrutateur.
Monsieur Jérôme LAFORGUE est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1023151 actions, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer tant sur les sujets relevant d'une majorité ordinaire, que sur ceux relevant d'une majorité extraordinaire.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des associés représentés par des Mandataires ;
- les copies des convocations adressées aux associés ;
- la copie de la convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- le projet des comptes au 31 mars 2012
- le rapport du Président ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée ;

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire :
 - Création de COMETER SAS et projets associés
 - Nomination d'un directeur général
 - Questions diverses.
- Du ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire :
 - Augmentation du capital par émission d'actions nouvelles,
 - Rachat par la société de ses propres actions
 - Modification corrélative des statuts,
 - Pouvoirs pour formalités.

Le Président commence par informer les associés que compte-tenu du délai insuffisant écoulé depuis l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2012, le Commissaire aux Comptes n'a pas été en mesure d'effectuer ses diligences lui permettant d'établir ses rapports sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2012, et sur les conventions réglementées en temps et en heure pour la tenue de la présente Assemblée Générale.

En conséquence, et bien que les associés aient pu prendre connaissance des projets de comptes et du bilan de l'exercice, le Président remercie les participants de noter que cette assemblée n'a pas vocation à approuver lesdits comptes qui ne sont qu'à l'état de projet.

La comptabilisation de la production a été effectuée sur un calcul d'avancement. Les contrats sont à long terme (parfois jusqu'à 18 mois), la connaissance de leur rentabilité ne devient complète qu'à leur achèvement.

La cession de l'activité Biomasse à MACBO qui l'apportera en capital à COMETER est réalisée au 31/03/12. Durant la période de transition cet actif, désormais propriété de Macbo, sera loué à la filiale utilisatrice.

Il lui est donné acte de cette précision par les associés présents.

Le Président donne ensuite lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.
Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de déléguer au Président, conformément aux dispositions de l'article L 225-129-2 du Code de commerce, toutes compétences pour décider, dans un délai maximum de 12 mois à compter de la présente assemblée et dans la limite d'un plafond maximum de 3.500.000 euros, d'une ou plusieurs augmentations du capital social, immédiate ou à terme, en numéraire ou par incorporation de réserves ou primes d'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des associés :

- par création et émission, avec ou sans prime d'émission, d'actions ordinaires ;
- par majoration de la valeur nominale des actions ordinaires ou de préférence existantes ;

- par émission de valeurs mobilières composées, donnant droit à l'attribution de titres de capital de la Société (stock-options) qu'il pourra attribuer librement. Le volume total des droits et titres de capital attribués et attribuables aux salariés et dirigeants des sociétés du groupe est plafonné à 5% des titres composant le capital social;

Dans ce cadre, et sous ces limites, le Président disposera de tous les pouvoirs pour décider et réaliser la ou les augmentations de capital qui lui paraîtront opportunes et fixer notamment :

- les conditions d'émission des nouveaux titres de capital, immédiats ou à terme, à émettre, et en particulier le prix de souscription qui ne pourra être inférieur, pour les actions, à une valeur unitaire, nominal + prime, de 3,20 €uros ;

Ainsi que, le cas échéant ;

- constater la réalisation de ces augmentations de capital ;

- procéder aux modifications corrélatives des statuts.

Les actions non souscrites pourront être réparties en totalité ou en partie par le Président au profit des personnes de son choix, sans qu'elles puissent être offertes au public.

Le Président pourra limiter le montant de chaque augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital prévue.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Retirée

TROISIEME RESOLUTION

Conformément aux dispositions de l'article L 225-129-2, alinéa 2 du Code de commerce, les délégations de compétence générale consenties sous les résolutions qui précèdent, privent d'effet, à compter de ce jour, toutes les délégations antérieures ayant le même objet.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Le Président est tenu de rendre compte à l'assemblée de l'utilisation qu'il aura fait des délégations consenties en établissant un rapport complémentaire au rapport général annuel sur la gestion de la Société, comportant les mentions requises par la réglementation en vigueur ainsi qu'un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité dont il dispose et l'utilisation qui en a été faite, joint au rapport de gestion ou annexé à celui-ci.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Retirée

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve la création de la société COMETER SAS, filiale à 100% de Macbo, et les projets d'organisation envisagés par le président, à savoir la séparation progressive des activités « bois d'œuvre » qui resteront dans SEGEM, de celles liées à aux autres industries et à l'énergie qui seront rattachées à COMETER. SEGEM cèdera ou apportera cette partie de son activité, soit directement à COMETER, soit au travers de MACBO.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve la nomination de Eric BEAUDE au poste de directeur général, et délègue au président tous pouvoirs afin qu'il décide des limites qu'il entend donner aux dits pouvoirs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 17 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de l'assemblée
Hervé FROUIN

Le Secrétaire
Jérôme LAFORGUE

Le Scrutateur
Jean-Marc DURAND